

République Française

Département de l'Aveyron

### ***Extrait du Registre***

#### ***Des Délibérations du Conseil***

##### ***De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier***

Nombre de membres : 37  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 23

*Date de convocation : 19/11/2025*

Séance du 26 novembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Michel LEBLOND, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Monique ALIÈS, Jean-Claude TOUREL à Claude SERS

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Anne-Claire SOLIER

**Absents :** Francis CULIE, Philippe GIGANON, Julien MANIBAL, Jean-François ROUSSET, Guy SALES, Michel WOLKOWICKI

***Patrick ROQUES est désigné secrétaire de séance***

---

N°20251126\_137

**Objet : Mise en place d'un emploi de vacataire – service technique (entretien des locaux)**

**La Présidente, rappelle à l'assemblée :**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne au service technique afin d'effectuer les missions d'agent d'entretien.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE :**

De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la Présidente.

Que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 13,07 euros brut (forfaitairement, par heure...).

**DÉCIDE :** de charger la Présidente à procéder au recrutement.

**DÉCIDE :** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*